

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, maire

Etaient présents :

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| 1. M. Serge GUILAUMÉ,        | 8. Mme Marie-Thérèse MICHEL, |
| 2. M. Dominique JAILLIER,    | 9. M. Gaël PINEAU,           |
| 3. M. Philippe SAUVÉ,        | 10. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, |
| 4. Mme Isabelle DRAPEAU,     | 11. M. Sébastien MAHIER,     |
| 5. M. Bertrand TOUEILLE,     | 12. Mme Aurélie PINSON,      |
| 6. Mme Anne-Pascale LECLERC, | 13. Mr Benoit HAMON,         |
| 7. M. Patrice CHRÉTIEN,      | 14. M. Xavier THUAULT.       |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Magali LOINARD, Mme Marina GAUDRÉ, M. Michaël OTT, Mme Aurélie BROSSIER, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Date de convocation : **4 mai 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 7

Nombre de membres présents : 14

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie PINSON

Ordre du jour :

- Présentation de la traversée principale de Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou, par Mme Mathilde UDRON, paysagiste-conceptrice, auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne CAUE53.
- Lancement d'une procédure de publicité pour la mise à disposition d'espaces publics pour la création d'ombrières photovoltaïques.
- Demande de création d'adresse.
- Programme voirie 2023.
- Vente parcelle N° 6 du lotissement de la Charmille 4.
- Vente parcelle N° 7 du lotissement de la Charmille 4.
- Vente parcelle N° 8 du lotissement de la Charmille 4.

Questions diverses :

- Point à mi-mandat
- Compte rendu des commissions
- Election sénatoriale du 24 septembre

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 mars 2023 :

Mr le maire donne lecture du dernier compte-rendu et demande si des observations sont à apporter.  
Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

### PRÉSENTATION DE LA TRAVERSÉE PRINCIPALE DE LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU PAR Mme Carole DAUPHIN, DIRECTRICE et ARCHITECTE DESA et Mme Mathilde UDRON, PAYSAGISTE-CONCEPTRICE, AUPRÈS DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MAYENNE CAUE53.

Mme Carole DAUPHIN, Directrice, présente à l'ensemble du conseil municipal, le CAUE53 ainsi que les différentes missions proposées, l'information et la sensibilisation du public, la formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels, l'information et le conseil aux particuliers pour leurs projets de construction, rénovation, etc., et le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le site est consultable à l'adresse suivante : [www.caue53.com](http://www.caue53.com).

Le CAUE53 aide à la préparation de l'appel d'offre.

Une première étude de la voie principale de Laigné est présentée par Mme Mathilde UDRON.

Cette première ébauche sera présentée à la réunion publique qui aura lieu le lundi 5 juin à 20 h à la salle des fêtes de Laigné.

**N° 23-05-026 LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR LA CRÉATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4 ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 22 mars 2023 ;

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parcelles précisées ci-dessous :

Le site situé sur 3 parcelles cadastrales peut accueillir 3 auvents photovoltaïques de dimensions : 38.82 m x 34.26 m ; 34.25 m x 17.14 m ; 39.96 m x 10.29 m ;

La puissance installée est de 500 kWc au boulodrome, sur une surface d'environ 2350 m².

| Nom du site | Adresse               | Parcelle cadastrale       | Superficie | Puissance |
|-------------|-----------------------|---------------------------|------------|-----------|
| Boulodrome  | Rue de Normandie      | Section A<br>parcelle 424 |            |           |
| City stade  | Rue de Normandie      | Section B<br>parcelle 751 |            |           |
| Parking     | 2 impasse des Loisirs | Section B<br>parcelle 762 |            |           |
|             |                       |                           | 2350 m2    | 500 kWc   |

Mayenne Ombrières sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Mayenne Ombrières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de PREE D'ANJOU et Mayenne Ombrières signeront une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants, à compter du 17 mai :

- journal Ouest-France ;

- site internet de la commune [www.preedanjou.fr](http://www.preedanjou.fr)

Date limite de remise le jeudi 15 juin à 12 h afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Sur proposition du maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, 2 voix contre, 12 voix favorables,**

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- journal Ouest-France ;
- site internet de la commune [www.preedanjou.fr](http://www.preedanjou.fr)

Date limite de remise le jeudi 15 juin à 12 h afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Article 2 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

**N° 23-05-027 DEMANDE DE CRÉATION D'ADRESSE.**

Par courrier, reçu en mairie le 21 avril 2023, Mr DELHOMMEL Philippe, gérant de la Sarl DELHOMMEL Philippe, dont le siège social est situé à CRAON, informe que ses bâtiments de stockage du matériel de l'entreprise sont situés au lieu-dit « La Bocquellerie » à Laigné, 53200 PRÉE-d'ANJOU, parcelles cadastrées section D, n° 1124, 1127 et 1138.

Une maison d'habitation jouxte les bâtiments de stockage de Mr DELHOMMEL Philippe, et a également pour adresse de lieu-dit « La Bocquellerie ».

Afin de différencier ces 2 lieux, Mr DELHOMMEL Philippe sollicite le conseil municipal à la création d'une nouvelle adresse, propre à l'entreprise, soit un nouveau lieu-dit « Les Vignes ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la demande de Mr DELHOMMEL Philippe, à la création d'une nouvelle adresse de lieu-dit « Les Vignes » dont les parcelles concernées sont cadastrées section D, parcelles n° 1124, 1127 et 1138.

**CHARGE** M. le Maire ou ses adjoints à transmettre les informations aux services concernés.

**N° 23-05-028 PROGRAMME VOIRIE 2023.**

Mr Bertrand TOUEILLE présente le compte rendu de la commission voirie concernant les travaux de revêtement sur la voirie communale à programmer en investissement dépenses.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de lancer par simple consultation auprès des entreprises indiquées ci-dessous :

- FOUCHER TRAVAUX PUBLICS BÂTIMENTS de St-Pierre-la-Cour (53),
- CHAZÉ TP de Craon (53),
- SÉCHÉ de Bourgneuf-la-Forêt (53) ;

**SOLLICITE** une réponse des offres jusqu'au jeudi 15 juin 2023 à 12 h, ouverture des plis à 14 h 30 ce même jour,

**CHARGE** M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VENTE PARCELLE N° 6 DU LOTISSEMENT DE LA CHARMILLE 4.**

Dossier reporté au prochain conseil.

**N° 23-05-029 VENTE PARCELLE N° 7 DU LOTISSEMENT DE LA CHARMILLE 4.**

Vu la réservation de la SCI CENTIMMO, reçue en mairie le 25 avril 2023, demeurant « Plaisance » 53400 CRAON, concernant l'acquisition du lot N° 7 du lotissement de la Charmille 4,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** la vente à la SCI CENTIMMO, domiciliée « Plaisance » 53400 CRAON, de la **parcelle n° 7**, d'une superficie de 423 m<sup>2</sup>, section A n° 962, située au **16, rue des Ormeaux** – Laigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU, selon le mode de calcul ci-dessous :



|                                                                                | Taux tva à 20 %  | lot n ° 7<br>423    |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|
| Prix d'achat au m <sup>2</sup> cessible                                        | 2,23 €           |                     |
| Prix de vente net décidé par le Conseil Municipal (dél. 22-02-012 du 24/02/22) | 45,00 €          | 19 035,00 €         |
| Marge TTC                                                                      | 32,77 €          | 13 861,71 €         |
| Marge HT                                                                       | 27,31 €          | 11 552,13 €         |
|                                                                                | TVA sur la marge | 5,46 € 2 309,58 €   |
|                                                                                | Prix de vente HT | 29,54 € 12 495,42 € |

**CHARGE** Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

#### **N° 23-05-030 VENTE PARCELLE N° 8 DU LOTISSEMENT DE LA CHARMILLE 4.**

Vu la réservation de la SCI CENTIMMO, reçue en mairie le 25 avril 2023, demeurant « Plaisance » 53400 CRAON, concernant l'acquisition du lot N° 8 du lotissement de la Charmille 4,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** la vente à la SCI CENTIMMO, domiciliée « Plaisance » 53400 CRAON, de la **parcelle n° 8**, d'une superficie de 436 m<sup>2</sup>, section A n° 963, située au **18, rue des Ormeaux** – Laigné – 53200 PRÉE-d'ANJOU, selon le mode de calcul ci-dessous :

|                                                                                | Taux tva à 20 %  | lot n ° 8<br>436    |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|
| Prix d'achat au m <sup>2</sup> cessible                                        | 2,23 €           |                     |
| Prix de vente net décidé par le Conseil Municipal (dél. 22-02-012 du 24/02/22) | 45,00 €          | 19 620,00 €         |
| Marge TTC                                                                      | 32,77 €          | 14 287,72 €         |
| Marge HT                                                                       | 27,31 €          | 11 907,16 €         |
|                                                                                | TVA sur la marge | 5,46 € 2 380,56 €   |
|                                                                                | Prix de vente HT | 29,54 € 12 879,44 € |

**CHARGE** Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

#### **Questions diverses :**

**Points à mi-mandat** : Plusieurs grands projets en cours, dont la carte communale, construction d'une salle des fêtes, traversée de la RD22, réhabilitation du local foot en service jeunesse, voie de desserte poids lourds.

#### **Compte-rendu des commissions :**

**Commission animation** : elle se réunit le mardi 16 mai à 20 h à la salle du conseil de la mairie annexe. Plusieurs sujets seront abordés, comme l'inauguration du nouveau bâtiment multifonctions, la création d'une plaquette sur la commune, pique-nique des bénévoles fixé le samedi 24 juin au plan d'eau.

**Commission vie sociale et associative** : Le Conseil Municipal des Enfants : Mr Dominique JAILLIER rapporte que le concours de pâtisserie organisé le dimanche 16 avril lors du week-end pêche à la truite a rencontré un vif succès. 22 gâteaux ont été présentés, dont 4 gagnants. La vente des gâteaux a rapporté la somme de 213 € versée à l'association « Camille la Chenille » dont une enfant de l'école est adhérente. Une prochaine animation aura lieu les jours de kermesse des écoles, à la distribution de mousses éco énergie.

**Comité de pilotage** : Mme Célia CORDEVANT est au poste de directrice enfance jeunesse à l'Alsh suite au départ de Mme Coralie BRÉBION. Également, une nouvelle animatrice, Mme Mathilde BLOT, est recrutée à compter du 15 mai. Le poste de sous-directrice à temps plein est à pourvoir.

**Commission ressources humaines** : Une réunion agents et élus, est fixée le lundi 26 juin à 19 h à Laigné. Une formation incendie sera réalisé, en juin, par un groupe d'agents. Le recyclage SST, Sauveteur, Secouriste du Travail, aura lieu en septembre, pour un autre groupe d'agents en partenariat avec la commune de Marigné-Peuton.

**Election sénatoriale du 24 septembre** : Réunion du conseil municipal le vendredi 9 juin 2023 pour l'élection des délégués et des suppléants.

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 9 juin 2023 à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30 mn.

Prée-d'Anjou, le 19 mai 2023

La secrétaire de séance,  
Mme Aurélie PINSON



Le maire,  
Mr Serge GUILAUMÉ



